



**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT  
PERMANENT  
Place du 08 Mai 1945  
Parking côté Mairie –  
Rue du 11 Novembre**

Du Mardi 03 Octobre 2023 au Dimanche 31 décembre 2024

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1<sup>er</sup> Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,

Vu la demande faite par Madame CANESSE, relative à l'implantation de son commerce ambulant,

Vu la demande faite par Monsieur et Madame CHRETIEN, en date du 03 Mai 2023 relative à l'implantation de leur commerce ambulant,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules et d'interdire leur stationnement lors de la vente,

**ARRETONS**

**Article 1 :**

Autorisons Monsieur et Madame CHRETIEN, commerçants, titulaires du commerce ambulant « Bon AppéThai » à stationner sur la place du 8 Mai 1945, place côté mairie, rue du XI Novembre, les mardis de 07h00 à 13h30, du Mardi 03 Octobre 2023 au Dimanche 31 décembre 2024 inclus.

**Article 2 :**

Autorisons Madame CANESSE Isabelle, commerçante, titulaire du commerce ambulant « La Marée Fraiche » à stationner sur la place du 8 Mai 1945, place côté mairie, rue du XI Novembre, les jeudis de 07h00 à 13h30, du Mardi 03 Octobre 2023 au Dimanche 31 décembre 2024 inclus.

**Article 3 :**

Les présentes dispositions seront matérialisées par la pose de barrières aux endroits nécessaires et de panneaux réglementaires. Il sera formellement interdit de déplacer les barrières qui seront installées.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,  
Le 03 octobre 2023.**

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

Le 10/10/2023

P° le Maire et par délégation,

**Pour le Maire, et par  
délégation**

**Le 1<sup>ER</sup> Adjoint**

**Jean-Luc DECOSTER**

